



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 02 juin 2020

Arrêté n° 2020-125

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 85
Commune de Notre-Dame de Mésage
Hors agglomération**

**Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE (hors classe) en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-049 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 38-2018-09-27-011 en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU la demande de l'entreprise CONVERSO TP en date du 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour la création d'un lit d'arrêt d'urgence et terrassements, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 85.

A R R E T E

Article 1er :

Du lundi 08 juin au vendredi 30 octobre 2020, la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 57+100 au PR 57+670 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La circulation est alternée par feux tricolores ou piquets K10 dans les deux sens de circulation.
Des micros coupures de 5 min (10 max) sont possibles lors des tirs de micro-minage.
Ces dispositions sont applicables 24h/24, 7 jours/7, sauf les jours hors chantier.

Article 3 :

Au droit de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :
-la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,
-le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.
Ces dispositions sont applicables 24h/24, 7 jours/7, sauf les jours hors chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CF 23 ,CF 24) du manuel du chef de chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise Converso TP. Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en œuvre des alternats doivent être conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Exceptionnellement et sur justification par l'entrepreneur, la modification des jours et horaires de mise en place des restrictions (alternat, limitation de vitesse et interdiction de dépasser) doit être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 6 :

M. le Chef du CEI de La Mure est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,
-M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département de l'Isère,
-M^{me} la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
-M. le Chef du CEI de La Mure,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

-M. le Maire de la commune de Notre-Dame-de-Mésage (pour affichage),
-PC Gentiane,
-Entreprise Converso TP (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud


Guillaume MONIS